Image not found or type unknown

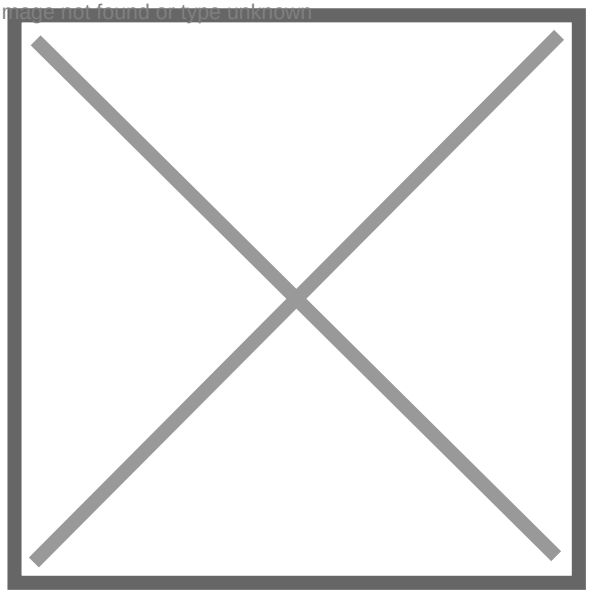

Règlement monétaire de pension alimentaire

Par **Cadillac**, le **18/01/2008** à **02:16**

DABORD EST-CE QUE VOS LOIS SONT LES MÊMES QU AU QUÉBEC EN CE QUI À TRAIT À LA PENSION ALIMENTAIRE. SI OUI: MONSIEUR A UN REVENU BRUT DE 000 ET MME DE 19900. UN EN FANT A TEMPS PLEIN CHEZ MME ET 1 EN GARDE PARTAGÉ(SOIT 1 SEMAINE SUR 2).MR. A DES FRAIS DE GARDERIE DE 00(EN VÉRITÉ IL PAIE 0 CAR IL NE TIEN PAS COMPTE QUE MME A L ENFANT 1 SEMAINE SUR 2 ET IL N Y A PAS DE FRAIS DE GARDERIE POUR CETTE SEMAINE) ET MME PAIE LES ASSURANCE (COMPLÈTE DES ENFANTS)DE 0.
MR. DEMANDE LES ALLOCATION DU GOUVERNEMENT POUR LES PREMIERS 6 MOIS ET MME POUR LES 6 DERNIERS.SES DERNIÈRES SONT DE 0/MOIS.
LE VERDICT FINAL POINT DE VUE MONÉTAIRE EST QUE: MME REÇOIT 8/MOIS DE PENSION ALIMENTAIRE (POUR 1 ET 1/2 ENFANTS). MME SE SENT LÉSÉ DANS SES DROITS ET S ATTENDAIT A ALLER CHERCHER PLUS DE SOUTIEN MONÉTAIRE...EST-ELLE EN ERREUR OU BIEN A T ELLE RAISON DE CROIRE AINSI???

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés